DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° FUCHEZ 29939 24.07.23

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Appartement

Nombre de pièces : 2

Etage: **4ème** Adresse :

33 rue Victor Micholet

83000 TOULON

Bâtiment : **Néant**

Escalier : Sans objet

Porte : Sans objet

Propriétaire : Monsieur FUCHEZ Antoine

Lot N° : 10-11

Réf. Cadastrale: CN - 34

Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui

Date du permis de construire : Avant le 31 décembre

1948

Date de construction : Avant le 31 décembre 1948

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

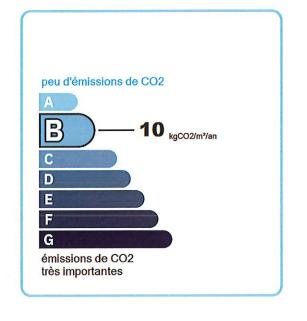
Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 10 kgegco2/m².an

Consommation conventionnelle: 312 kWhep/m2.an



Note de Synthèse

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBI

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

Nature du bâtiment : Appartement

Habitation (Parties privatives Cat. du bâtiment :

DESIGNATION DU BATIMENT

d'immeuble collectif d'habitation)

Nombre de Locaux : 2

Etage: 4ème

10-11 Numéro de Lot: Référence Cadastrale: CN - 34

Date du Permis de Construire : Avant le 31 décembre 1948

Adresse:

33 rue Victor Micholet

83000 TOULON

Escalier: Sans objet

Bâtiment: Néant

Porte:

Sans objet

Propriété de: Monsieur FUCHEZ Antoine

103 Cours Lafayette **83000 TOULON**

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE A.2

SCP N. DENJEAN-PIERRET et A. VERNANGE Nom:

Adresse: 227 rue Jean Jaurès

83000 TOULON

Qualité: Etude d'huissier **Documents**

fournis:

Moyens mis à

disposition:

Néant

Néant

EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: FUCHEZ 29939 24.07.23 A

Le repérage a été réalisé le : 24/07/2023

Par: BORREL Julien

N° certificat de qualification : B2C 0623

Date d'obtention : 15/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

B₂C

24 rue des pres

67380 LINGOLSHEIM

Date de commande : 20/07/2023

Date d'émission du rapport :

Accompagnateur:

Laboratoire d'Analyses:

Adresse laboratoire:

de la Côte d'Azur - CS n°

30012 13590 MEYREUIL

ArteParc - Bâtiment E Route

1-1029

Numéro d'accréditation: Organisme d'assurance

professionnelle:

ALLIANZ

24/07/2023

Le mandataire

Agence ITGA Aix

Adresse assurance:

N° de contrat d'assurance

CS 30051 1 cours Michelet 92076 NANTERRE CEDEX

86517808/808108885

Date de validité:

30/09/2023

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

CABINET BODGEL Expert formalier

1 Rue Sauder - 8 3000 TOULON
THE 01,94 03.51.39 Date d'établissement du rapport :

Fait à TOULON le 24/07/2023 Cabinet: Cabinet BORREL

Nom du responsable : BORREL Julien Nom du diagnostiqueur : BORREL Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux et du DAPP FUCHEZ 29939 24.07.23 A

1/12

© SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
SOMMAIRE	
CONCLUSION(S)	
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	5
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS	7
ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	8
ATTESTATION(S)	10

rengala da ang teoria da paggara. Na iki ang katang ang teoria da ang katang at ting katang katang tahun an ka Bang katang ang katang katang ang paggarang paggaran an ting panggalan ang akatang paggarang teoria da katang

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

F PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

1.1.	COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER				
1. Parois vertic	ales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.				
2. Planchers	et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.				
4. Eléments	s extérieurs				
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.				

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 24/07/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulyérisation de vernis ou de laque, par exemple).

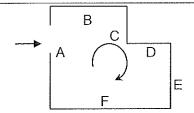
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	<u>E DES PIECES VISITEES/NON V</u>	ISITEES ET	JUSTIFIC	GATION
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	4ème	OUI	
2	Sde/WC	4ème	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. Néant

LEGENDE			N. N. A		-2 . D.	shahilitá da n	résence d'Amiante
Présence	A:A	miante	N : Non Amianté				
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégradat	ions locales	ME : Mauvais état
Matériaux	Autres matériaux		MND : Matériau(x) non dégradé(s))	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique						
matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	AC1 Action corrective de premier niveau						
	AC2 Action corrective de second niveau						

COMMENTAIRES

Néant

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

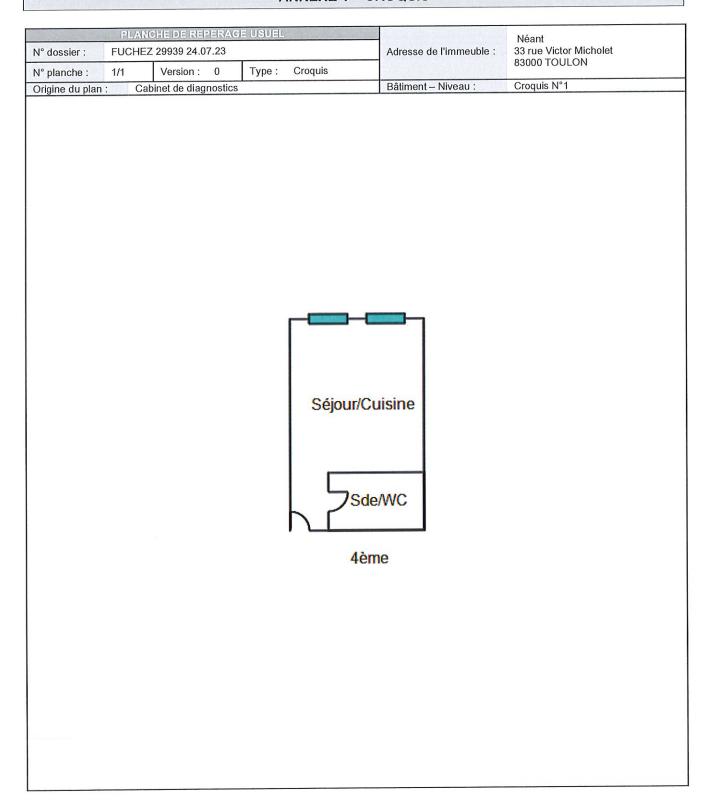
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 - CROQUIS



ANNEXE 2 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tobace.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- percage d'un mur pour accrocher un tableau ;

- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

FUCHEZ 29939 24.07.23 A

8/12

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société CABINET BORREL 1 RUE SAUNIER 83000 TOULON Siret n°892 968 371 00013

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/808108885.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Diagnostic Accessibilité (Hors ERP) Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux Diagnostic amiante avant vente Diagnostic de performance énergétique DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique) Diagnostic surface habitable Loi Boutin Diagnostic sécurité piscine

technique)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties

privatives et communes (DTT)
Etat des lieux locatifs
Etat parasitaire
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Millièmes de copropriété
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention
d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Thermographie infrarouge
Evaluation valeur vénale et locative
Attestation de prise en compte de la réglementation
thermique
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,

 Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

13/12/2000)

Période de validité : du 01/10/2022 au 30/09/2023

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108885), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél.: 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

contact@cabinetcondorcet.com + www.cabinetcondorcet.com

Senvice Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Manseille 09 72 36 50 00

SAS au capital de 50 000 C - BCS Manseille agét 233 063 - hemafriculation OfBAS 01 00 627 www.cristof - Sous le contrôle de tACPR

Autorité de contrôle Pundersial et Bischildon - et Rue Tabbot 75000 Paris

Autorité de contrôle Pundersial et Bischildon - et Rue Tabbot 75000 Paris





TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « E	xploitation »			
Nature des dommages	Montant des garanties			
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre			
dont:				
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre			
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance			
 Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels); 	750 000 € par année d'assurance			
 Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu 	300 000 € par sinistre			
Responsabilité civile « Professionnelle	» (garantie par Assuré)			
Nature des dommages	Montant des garanties			
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance			
dont:				
 Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : 	30 000 € par sinistre			
Défense – Recou	rs			
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.			
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre			

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél. + 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com + www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation i contact@cabinetcondorcet com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 • RCS Marseille and 253 983 - Immatriculation ORIAS 97 036 627 www.criasfr - Sous le contrôle de TACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Básolution - 61 Rue Tatbout 75009 Paris

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



FUCHEZ 29939 24.07.23 A

IAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBI

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 131-3 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement

33 rue Victor Micholet 83000

TOULON

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot: 10-11 Référence Cadastrale: CN - 34

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

Adresse:

Descriptif du bien :

Appartement

Encombrement constaté: Néant Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage:

4ème

Bâtiment: Porte:

Néant Sans objet

Escalier:

Sans objet

Mitoyenneté:

Document(s) joint(s): Néant

OUI

Bâti: OUI

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client Nom / Prénom : FUCHEZ Antoine

Qualité: Particulier

Adresse: 103 Cours Lafayette 83000 TOULON

83000 TOULON

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le mandataire

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : BORREL Julien Raison sociale et nom de l'entreprise :

Cabinet BORREL

Adresse: 1 rue Saunier 83000 TOULON

N° siret: 892 968 371 00013

N° certificat de qualification : B2C 0623

Date d'obtention: 20/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : B2C

24 rue des pres

67380 LINGOLSHEIM

Organisme d'assurance **ALLIANZ**

professionnelle:

N° de contrat d'assurance : 86517808/808108885

Date de validité du contrat

d'assurance:

30/09/2023

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
		4ème
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Séjour/Cuis	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
ine	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
<u> </u>	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
-	Plancher (Sol)	Absence d'Indice caractéristique de présence de parasites.
Sde/WC	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
-	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
<u> </u>	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques), sans contrôle des lambris et des faces cachées des plinthes, et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

6 MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...

■ CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre ler, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 23/01/2024.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Expert for confider

1 Rue Sauder 83000 TOULON

Tot 64.94.03.51.39

61: 892 968 371 00013

Référence : FUCHEZ 29939 24.07.23 T Fait à : TOULON le : 24/07/2023 Visite effectuée le : 24/07/2023 Durée de la visite : 0 h 30 min

Nom du responsable : BORREL Julien

Opérateur : Nom : BORREL

Prénom : Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

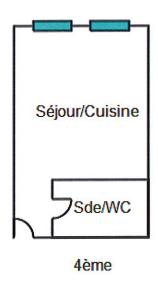
FUCHEZ 29939 24.07.23 T

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

				es objectifs d						
Le constat de r de tous les revo repérer, le cas Les résultats di (qui génèrent s revêtements er	isque d'expor	sition au plomb bien concerné, facteurs de dég ent permettre d t des poussièr ntenant du plom	(CREP), déf afin d'identifi gradation du b de connaître res ou des én b (encore no	ini à l'Article L.1336 er ceux contenant pâti permettant d'ide non seulement le ri cailles pouvant être n accessible).	4-5 du code d du plomb, qu' entifier les sit isque immédi e ingérées pa	ils soient dé uations d'ins at lié à la pr ar un enfant	gradés ou no alubrité. ésence de re), mais aussi	n, à décrire l vêtements de le risque p	eur état de co égradés conte otentiel lié à l	nservation et à nant du plomb a présence de
Quand le CREF revêtements ex				.1334-6 et L.1334-	7, ii porte uni	quement sur	les reveteme	ents privatirs	a'un iogement	, y compris les
) 1334-8, seuls les re	evêtements d	es parties co	ommunes sor	it concernés	(sans omettre	, par exemple,
la partie extérie										
				e du champ d'appli s usages autres qu			norte que su	r les parties	affectées à l'ha	abitation Dans
				ux qui sont destiné					arredices a rri	abitation. Band
B Objet d	u CREP									
☑ Les par	ties privat	ives				la vente				
Occupée					Ou av	ant la mis	se en loca	tion		
Par des enf	ants mine	eurs : 🗖 O	ui 🔼 No	on						
Nombre d'e										
Ou les p				ole	☐ Avant	travaux				
C Adress					D Prop	oriétaire				
33 rue Vict					Nom :		ur FUCH	EZ Antoi	ne	
83000 TOU	LON				Adresse:	103 Cd	ours Lafay	ette 830	00 TOULC	N
E Comma	nditaire d	de la missi	on							
Nom:	SCP N. D	ENJEAN-F	PIERRET	et A.	Adresse	. 227	rue Jean .	lauròe		
VERNANG	E				Auresse		TOULO			1
Qualité: E						03000	TOOLOI	1		
F L'appai	reil à fluo	rescence >	(
Nom du fab	ricant de l	l'appareil :F	ondis eu	ridis	Nature du	ı radionud	cléide :Co	balt		
Modèle de l	'appareil:	HEu 5mci	(Pb 200i)		Date du d	lernier ch	argement	de la sou	rce:01/04/	2022
N° de série	: 1313				Activité d	e la sourc	ce à cette	date : 185	MBq	
© Dates e	t validité	du consta	t							
N° Constat					Date du r	apport :	24/0	7/2023		
Date du cor	nstat : 24/ 0	07/2023					dité: 23/0	7/2024		
# Conclu										
			Cla	ssement des i	unités de d	diagnostic	:			
Tatal	Non m	esurées	CI	asse 0	Clas	se 1	Clas	se 2	Clas	se 3
Total	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
22	0	0,00 %	21	95,45 %	0	0,00 %	0	0,00 %	1	4,55 %
	Des	s revêtemen	its dégrad	és contenant d	u plomb (c	lasse 3) o	nt été mis	en évider	ice.	
En applicatio	n de l'artic	le L. 1334-9	du code d	e la santé publi	que, le pro	priétaire d	u bien, obje	et de ce co	onstat, doit o	effectuer les
travaux appr	opries pou	ır supprimer	rexpositio	n au plomb, to annexes compi	out en gara	intissant ia	de l'imme	uble ou d	iants. Il doi le la nartie	d'immeuble
concernée et	a toute ne	rsonne ame	u considi, née à effec	tuer des travaux	dans cet i	mmeuhle <i>c</i>	nu la nartie	d'immeuhl	e concerné	a miniedole
			1,00 0 0100	tac. acc travaur	, dano oot i		ou la partio		2 3011001110	
Auteur	du const									
	oignature	•	I Cabin	et : Cabinet F	ORREL					

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

10 905 Tier 83000 TOULON 94 03.51.39

8 371 00013

Nom du responsable : BORREL Julien

Police: 86517808/808108885

Nom du diagnostiqueur : BORREL Julien Organisme d'assurance : ALLIANZ

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP PROPRIETAIRE COMMANDITAIRE DE LA MISSION..... RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES......3 ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.......3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER..... METHODOLOGIE EMPLOYEE4 VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X4 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE..... PRESENTATION DES RESULTATS5 CROQUIS6 RESULTATS DES MESURES6 LES SITUATIONS DE RISQUE7 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES......8 ANNEXES.......9

NOTICE D'INFORMATION9

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONC	CERNANT	L	A MISSION	
2.1 L'auteur du constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat : BORREL Julien	sont certifiées	par ertific	: B2C, 24 rue des procation de qualification	ersonne dont les compétences res 67380 LINGOLSHEIM : B2C 0623
2.2 Déclaration ASN et personne compe	étente en radi	opr	otection (PCR)	
Déclaration ASN (DGSNR) : T830272 Nom du titulaire : Cabinet BORREL		•	ate d'autorisation : pire-le : 16/12/2024	
Nom de la personne compétente en Radio	protection (PC	R):		
2.3 Etalonnage de l'appareil				
Fabriquant de l'étalon : fondis N° NIST de l'étalon : nc			oncentration : 1,04 mg certitude : 0,01 mg	
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesur	•	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1		24/07/2023	1,04
En fin du CREP	45		24/07/2023	1,04
Si une remise sous tension a lieu				
La vérification de la justesse de l'appareil consiste à En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvel	réaliser une mesure	de la	a concentration en plomb sur u	n étalon à une valeur proche du seuil.
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel		JU II	apparent and neavene vermeat.	The state of the s
Nom du laboratoire : Agence ITGA Aix Nom du contact : NC			ArteParc - Bâtiment I 13590 MEYREUIL	∃ - Route de la Côte d'Azur
2.5 Description de l'ensemble immobilie	er.	Nini		
Année de construction : Avant le 31 déce Nombre de bâtiments :			ombre de cages d'esc ombre de niveaux :	alier :
2.6 Le bien objet de la mission				
Adresse: 33 rue Victor Michole 83000 TOULON Type: Appartement Nombre de Pièces: 2 N° lot de copropriété: 10-11 Référence Cadastrale: CN - 34	et	En Eta Siti	timent : trée/cage n° : age : uation sur palier : stination du bâtiment :	Néant Sans objet 4ème Sans objet Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
2.7 Occupation du bien				
L'occupant est ☐ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Sans objet, le bien es	st vacant	ŧ	m de l'occupant si dif m :	férent du propriétaire :
2.8 Liste des locaux visites		ilai,		
N° Loca				Etage
1 Séjour/Cuisine				4ème
2 Sde/WC				4ème

FUCHEZ 29939 24.07.23 P

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4/9

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement	des	unités	de	diagnostic	:
------------	-----	--------	----	------------	---

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Aucun croquis réalisé

6 RESULTATS DES MESURES

Loc	al : Sé	jour/Cuisine	(4ème)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
7						С	ND		0	0		
8	Α	Fenêtre	Embrasure			MD	ND		0] "		
9					Deletere	С	ND		0	0		
10	Α	Mur			Peinture	MD	ND		0] "		
21	-		Dormant et		5.11	С	ND		0	0		
22	Α	Porte d'entrée	ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	MD	ND		0			
23			Dormant et				ND		0			
24	Α	Porte d'entrée	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	MD	ND		0	0		
11		NOT THE REPORT OF THE PARTY OF				С	ND		0	0		
12	В	Mur			Peinture	MD	ND		0	1 "		
2			Dormant et			С	ND		0	0		
3	С	Fenêtre	ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	MD	ND		0] "		
4			Dormant et			С	ND		0	0		
5	С	Fenêtre	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	MD	ND		0] "		
6	С	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	С	D	Ecaillage	2	3		
13						С	ND		0	0		
14	С	Mur			Peinture	MD	ND		0] "		
15					Deletere	С	ND		0	0		
16	D	Mur			Peinture	MD	ND		0			
17					Deleture	С	ND		0	0		
18	Е	Mur			Peinture	MD	ND		0			
19					Deinture	С	ND		0	0		
20	F	Mur			Peinture	MD	ND		0			
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	12	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	1	% de cl	asse 3	8,33 %

_oc	al : So	le/WC (4ème)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
25					Peinture	С	ND		0	0	
26	Α	Mur			Penture	MD	ND		0		
41			Dormant et	D.I.	Deleter	С	ND		0	0	
42	A	Porte d'entrée	ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	MD	ND		0	U	
43			Dormant et		5	С	ND		0	0	
44	A	Porte d'entrée	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	MD	ND		0	U	
27					Deletere	С	ND		0	0	
28	В	Mur			Peinture	MD	ND		0	U	
29	С	Mur			Peinture	С	ND		0	0	

FUCHEZ 29939 24.07.23 P

6/9

30					MD	ND		o			
31	D	Mar		Peinture	С	ND		0			
32		ITIG		renitate	MD	ND		0			
33	Ε	Mur		Peinture	С	ND		0	0		
34	<u>. </u>	14141		religate	MD	ND		0			
35	F	Mur		Peinture		ND		0	_ 0		
36		19141		ramaie	MD	ND		0			
39	G	Mur		Peinlure	С	ND		0	0		
40		mu		i onitare	MD	ИD		0			
37	н	Mur		Peinture	С	ND		0			
38		inui		r on acre	MD	ND		0	0		
N	Nombre total d'unités de diagnostic			Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

LEGENDE				
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à D MD : au Milieu à BD : en Bas à Dr	Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	е	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé		
7 COMMENTAIRE	S			
Néant				
8 LES SITUATION	S DE RISQUE			
Situations de risque de sa	turnisme infantile		OUI	NON
Au moins un local parmi les d'unités de diagnostic de cla	sse 3		П	a
L'ensemble des locaux objet de diagnostic de classe 3	ts du présent constat prés	ente au moins 20 % d'unités		Ø
Situations de dégradation	du bâti		OUI	NON
Plancher ou plafond menaça	ant de s'effondrer ou en to	ut ou partie effondré		Ø
Traces importantes de coulu diagnostic d'un même local	re ou de ruissellement d'é	eau sur plusieurs unités de		Ø
Plusieurs unités de diagnost tâches d'humidité	ic d'un même local recouv	vertes de moisissures ou de		હ્યું
Transmission du constat a	u directeur général de l'	agence régionale de santé		
		élai de 5 jours ouvrables, à l'ag e situation de risque est relevée		

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

8/9

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



DPE diagnostic de performance énergétique

n°: 2383E2482988V établi le : 24/07/2023

valable jusqu'au: 23/07/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe

adresse: 33 rue Victor Micholet, 83000 TOULON / étage: 4ème - N° lot: 10-11

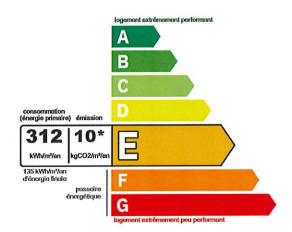
type de bien : Appartement année de construction : 1900 surface habitable: 21 m2

propriétaire : FUCHEZ Antoine

adresse: 103 Cours Lafayette, 83000 TOULON

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



peu d'émissions de CO2 10 kgCO2/m²/an émissions de CO2

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 211 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1094 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **471** € et **637** € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Cabinet BORREL

1 rue Saunier 83000 TOULON

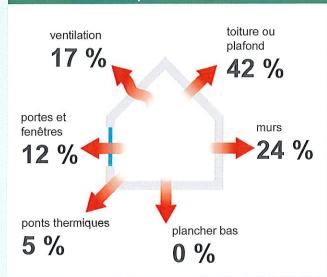
diagnostiqueur: Julien BORREL tel: 04.94.03.51.39

email: julienborrel@orange.fr n° de certification : B2C 0623 organisme de certification : B2C

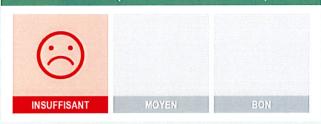


A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Réglement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochezvous de votre copropriété)

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

III	intanto et co	-		iono amiacio a	01101910	
	usage			nmation d'énergie h énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
	chauffage	4	électrique	4223 (1836 éf)	Entre 303€ et 411€	63%
4	eau chaude sanitaire	*	électrique	2238 (973 éf)	Entre 161€ et 217€	35%
*	refroidissement					0%
P	éclairage	#	électrique	92 (40 éf)	Entre 7€ et 9€	2%
4	auxiliaires					0%
éner	gie totale pour les			6 552 kWh	Entre 471€ et 637€ par an	Pour rester dans cette fourchette

usages recensés

(2 849 kWh é.f.)

d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 67,551 par jour.

é.f. → énergie finale

- Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -23% sur votre facture soit -82 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 67,55l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40%.

281 consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -24% sur votre facture soit -45 € par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

description isolation

murs Mur 1 Sud Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé insuffisante

plancher bas Pas de plancher déperditif

toiture / plafond Plafond 1 Dalle béton donnant sur Combles perdus, non isolé insuffisante

portes et fenêtres Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

description

chauffage Autres émetteurs à effet joule Electrique installation en 2000, individuel

eau chaude sanitaire

Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2000, individuel, production par semi-

accumulation

ventilation Ventilation par ouverture de fenêtres

Autres émetteurs à effet joule :
pilotage Autre émetteur à effet joule : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements

d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

A Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 10 + 20 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 10 avant le pack 20). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé : 543 à 1600 €

	lot	description	performance recommandée
Δ	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
\triangle	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m ² .K/W

Les travaux à envisager montant estimé : 4450 à 17750 €

(Les travaux à	a envisager montant estimé : 4450 à 17750 €	
	lot	description	performance recommandée
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36.	Uw <1,7W/m²K

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.5 Bis

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air

intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau

thermodynamique

Remplacement des convecteurs : Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des panneaux rayonnants ou des radiateurs au minimum dans

les pièces principales.



占

chauffage

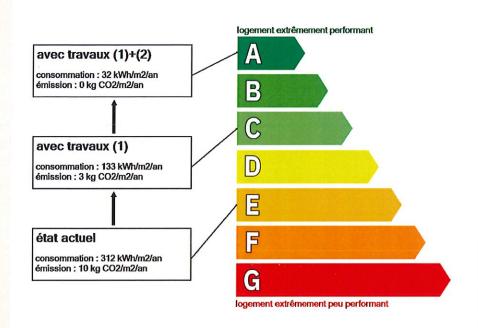
eau chaude sanitaire

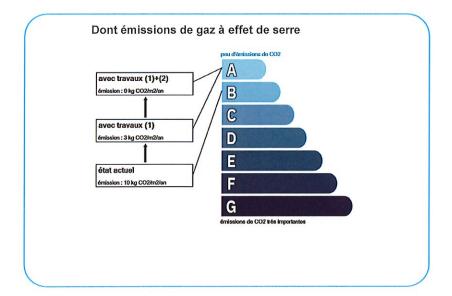
Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C , 24 rue des pres 67380 LINGOLSHEIM

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE : 2383E2482988V

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : CN-34

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 24/07/2023 Numéro d'immatriculation de la copropriété: Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les coûts sont estimés pour une utilisation standard et peuvent donc significativement fluctuer selon l'usage fait par les usagers , la météo ou encore le nombre d'occupants.

S
O,
Ξ
a
_
ē,
-
Je.
•

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		83 -Var
Altitude	donnée en ligne	9
Type de bien	p observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈ valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	O observée ou mesurée	21
Nombre de niveaux du logement	O observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observée ou mesurée	2,5

	donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
		Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K
		Surface	P	observée ou mesurée	7,6 m²
	Mur 1 Sud	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Non
	wur 1 Sud	Bâtiment construit en matériaux anciens	P	observée ou mesurée	Non
		Inertie	×	valeur par défaut	Légère
a)		Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
enveloppe		Surface	P	observée ou mesurée	8 m²
0		Matériau mur	P	observée ou mesurée	Briques pleines simples
N		Epaisseur mur	P	observée ou mesurée	9 cm
Φ		Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Mur 2 pc	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
		Inertie	P	observée ou mesurée	Légère
		Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
		Surface Aiu	P	observée ou mesurée	10 m²
		Surface Aue	Q	observée ou mesurée	2 m²

DPE / ANNEXES p.8

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<u>ଶ</u>	document fourni	Oui
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	٥	observée ou mesurée	21 m²
	Туре	ρ	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Non
DI C. IA	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
Plafond 1	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	P	observée ou mesurée	21 m²
	Surface Aue	ρ	observée ou mesurée	21 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	1	document fourni	Non
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,2 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	٥	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fenêtre 1	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	P	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	P	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,2 m²
	Type de vitrage	P	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fenêtre 2	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	٥	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	Q	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	۵	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	٥	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
MONEY State 1993	Type de menuiserie	۵	observée ou mesurée	Bois
Porte 1	Type de porte	ρ	observée ou mesurée	Opaque pleine

DPE / ANNEXES

p.9

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origii	ne de la donnée	valeur renseignée
	Surface	Q	observée ou mesurée	2 m²
	Présence de joints	P	observée ou mesurée	Non
Linéaire Mur 2 pc	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le haut)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	4 m
Linéaire Mur 2 pc	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le bas)	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	4 m
Linéaire Plafond	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
1 Mur 2 pc	Longueur du pont thermique	٥	observée ou mesurée	4 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	4,4 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	P	observée ou mesurée	Non
•	Position menuiseries	٥	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	٥	observée ou mesurée	4,4 m
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	٥	observée ou mesurée	5 cm
6	Retour isolation autour menuiserie	P	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5 m
Linéaire Porte 1 Mur 2 pc	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
-	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

2000	donnée d'entrée		origir	ne de la donnée	valeur renseignée
		Type d'installation de chauffage	۵	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	P	observée ou mesurée	Autres émetteurs à effet joule
		Surface chauffée	P	observée ou mesurée	21 m²
		Année d'installation	P	observée ou mesurée	2000
		Energie utilisée	P	observée ou mesurée	Electricité
	Autres émetteurs	Présence d'une ventouse	Q	observée ou mesurée	Non
	à effet joule	Présence d'une veilleuse	Q	observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	Q	observée ou mesurée	Autre émetteur à effet joule
		Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	21 m²
		Type de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Divisé
		Equipement d'intermittence	ρ	observée ou mesurée	Absent
équipements		Présence de comptage	P	observée ou mesurée	Non
me		Type générateur	P	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
ipe		Année installation	P	observée ou mesurée	2000
nb		Energie utilisée	P	observée ou mesurée	Electricité
,Φ		Type production ECS	P	observée ou mesurée	Individuel
	Chauffe-eau	Isolation du réseau de distribution	Q	observée ou mesurée	Non
	vertical	Pièces alimentées contiguës	P	observée ou mesurée	Oui
		Production en volume habitable	P	observée ou mesurée	Oui
		Volume de stockage	P	observée ou mesurée	50 L
		Type de ballon	P	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Catégorie de ballon	P	observée ou mesurée	Autres ou inconnue
		Type de ventilation	ρ	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Vandiladi - ···	Année installation	1	document fourni	1900
	Ventilation	Plusieurs façades exposées	ρ	observée ou mesurée	Non
		Menuiseries avec joints	۵	observée ou mesurée	Non
		Menuiseries avec joints	٥	observée ou mesurée	Non

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : VAR

Commune: TOULON (83000)
Adresse: 33 rue Victor Micholet

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale: CN - 34

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Escalier : Sans objet Bâtiment : Néant Etage : 4ème Porte :Sans objet N° de Lot : 10-11 Type d'immeuble : Appartement

Date de construction : Avant le 31 décembre 1948

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: FUCHEZ 29939 24.07.23 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : N. DENJEAN-PIERRET et A. VERNANGE Tél. : / 04.94.20.94.30 Email : gest6@etude-huissier.com

Adresse: 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

Etude d'huissier

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Monsieur FUCHEZ Antoine 103 Cours Lafayette 83000 TOULON

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : **BORREL** Prénom : **Julien**

Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet BORREL

Adresse : 1 rue Saunier 83000 TOULON

N° Siret: 892 968 371 00013

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : 86517808/808108885 date de validité : 30/09/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C , le 15/12/2022

jusqu'au 14/12/2029

N° de certification : B2C 0623

Etat de l'installation intérieure d'électricité

4

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

2/7

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	The state of the s
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	
B.8.3 e)	B.8.3 e) Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

FUCHEZ 29939 24.07.23 ELEC

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	(sensibilité).	
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	
B.3.3.7 b)	Absence de conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	
B.3.3.8 b)	Absence de CONDUCTEURS cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'APPAREILLAGE fixé ou encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche.	
B.3.3.9 a)	Absence de boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» :
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. »;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

FUCHEZ 29939 24.07.23 ELEC

4/7

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

 INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

6/7

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9)

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 24/07/2023 Date de fin de validité : 23/07/2026 Etat rédigé à TOULON Le 24/07/2023 Nom : BORREL Prénom : Julien CABINET BODGEL

Expert Introduction
1 Rue Sauce - 6 5000 TOULON
THE S. 94 03.51.39
10: 892 968 371 00013

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

33 RUE VICTOR MICHOLET 83000 TOULON

Adresse: 33 Rue Victor Micholet 83000 TOULON

Coordonnées GPS: 43.121975, 5.929914

Cadastre: CN 34

Commune: TOULON
Code Insee: 83137

Reference d'édition: 2341597 Date d'édition: 24/07/2023

Vendeur: Monsieur FUCHEZ Acquéreur:



PEB: NON

Radon: NIVEAU 3

16 BASIAS, O BASOL, 1 ICPE

SEISME: NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Туре	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	oui	Commune à potentiel radon de niveau 3		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction Article 68)	ou modification du	Bati. (Loi ELAN,
	1-Production respective respective	Mouvement de terrain	Approuvé	19/12/2013
	s NON	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	19/12/2013
		Mouvement de terrain Eygoutier	Approuvé	07/02/1989
PPR Naturels Mouvement de terrain		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines) Eygoutier	Approuvé	07/02/1989
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Eygoutier	Approuvé	07/02/1989
		Mouvement de terrain Glissement de terrain Eygoutier	Approuvé	07/02/1989
PPR Naturels	No.	Inondation ✓ Eygoutier	Approuvé	07/02/1989
Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Eygoutier	Approuvé	07/02/1989
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
		Risque industriel Effet thermique		
PR Technologiques	NON	Risque industriel Effet de surpression		
Risque industriel	NON	Risque industriel Effet toxique		
		Risque industriel Effet de projection		

[&]quot;Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ FPUVS



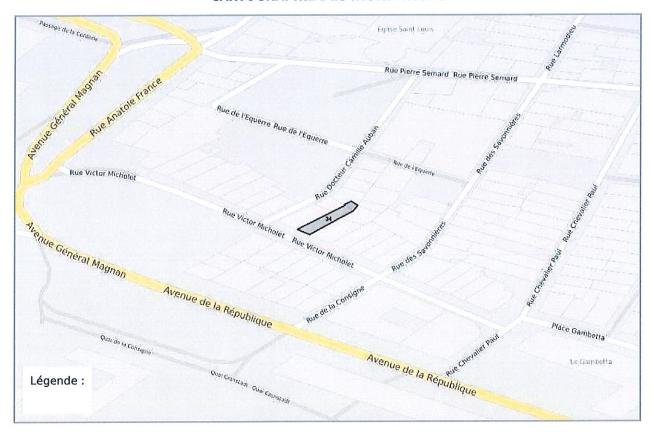
ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

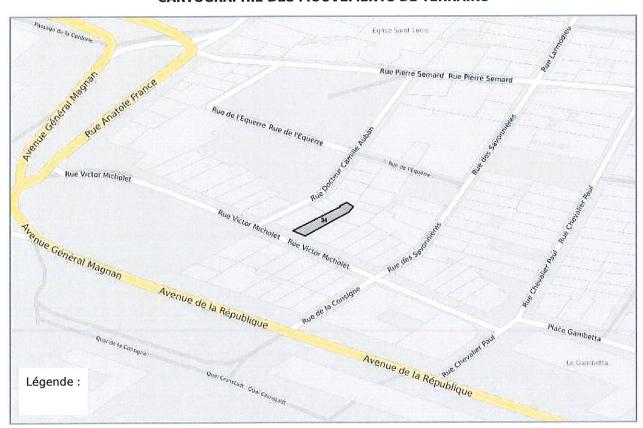
Cet état	est établi sur la base de						
N° DDTM/SAD/BR-n°19-0	05-18 du	03/06/19		lis à jour le			
Adresse de l'immeuble		Code	e postal ou Insee	Commune			
33 Rue Victor Micholet			83000		TOULON		
Références cadastrales :			CN 34				
Situation de l'immeuble au regard	l d'un plan de prévention	des risques natu	rels (PPRN)		FREE AS	District S	
> L'immeuble est situé dans le périmè	etre d'un PPR N				Oui	Non	X
prescrit	anticipé	а	pprouvé	dat	e		
Si oui, les risques naturels pris en con	sidération sont liés à :						
inondation	crue torrer	tielle	remontée de na	appe		avalanches	
cyclone	mouvements de te	errain	sécheresse géotechn	ique	feu	ux de forêt	
séisme		olcan		utres			
extraits des documents de ré	éférence joints au présent ét	at et permettant la	localisation de l'imme	euble au regard des ris	iques pris ei	n compte	
	and the second s	le ràglement du DD	DN	Oui		Non	
> L'immeuble est concerné par des pr		ie regiement du PP	KIN	Oui		Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été ré				Oui		Non	
Situation de l'immeuble au regard				Out		Non	V
> Le terrain est situé en secteur du rec	cul du trait de côte (érosior	1)		Oui		Non 100 ans	Х
Si oui, exposition à l'horizon des:				30 ans	la territoria	100 ans	
Situation de l'immeuble au regard		des risques minic	ers (PPRM)			ALC: YES	
> L'immeuble est situé dans le périmè	etre d'un PPR M				Oui	Non	X
prescrit	anticipé	а	pprouvé	dat	е		
Si oui, les risques naturels pris en con							
extraits des documents de ré	mouvements de terrain	at at name attant la	autres	ouble au regard des ris	auge prie o	n compto	
extraits des documents de re	ererence joints au present et	at et permettant ia	localisation de l'illime	euble au regard des ris	ques pris ei	Compte	
> L'immeuble est concerné par des pr	escriptions de travaux dans	le règlement du PPI	RM	Oui		Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été ré		ie regioniane da ri		Oui		Non	
			(2227)				
Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans le périmè					Oui	Non	X
Si oui, les risques technologiques pris					Our		
effet toxique	effet therm			surpression			
> L'immeuble est situé dans le périmè					Oui	Non	х
	ments de référence permett	ant la localisation d	le l'immeuble au rega	ard des risques pris en	compte:		
	•						
> L'immeuble est situé en secteur d'ex	xpropriation ou de délaissen	nent		Oui		Non	
L'immeuble est situé en zone de preso				Oui		Non	
Si la transaction concerne un loge	ment, les travaux prescrits	ont été réalisés		Oui		Non	
Si la transaction ne concerne pas	un logement, l'information	sur le type de risqu	ies auxquels l'immeu	ble Oui		Non	
est exposé ainsi que leur gravité, prob	abilité et cinétique, est joint	e à l'acte de vente	ou au contrat de loca	tion			
Situation de l'immeuble au regard	du zonage sismique règi	lementaire					100
L'immeuble se situe dans une commu	ne de sismicité classée en						
zone 1	zone 2 X	zone		zone 4		zone 5	
trés faible	faible	modéré	e	moyenne		forte	
Information relative à la pollution	de sols						
> Le terrain est situé en secteur d'info	rmation sur les sols (SIS)			Oui		Non	Х
Situation de l'immeuble au regard	du zonage règlementair	e à potentiel rado	on				
> L'immeuble se situe dans une comm				Oui	X	Non	
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan d'exposition a	u bruit (PEB)				100	
> L'immeuble est situé dans le périmè				Oui		Non	Х
Si oui, les nuisances sonores s'élèven		zone D	zone C	zone B		zone A	
		faible	modérée	forte		trés forte	
Information relative aux sinistres	indemnisés par l'ass <u>ura</u> n	ce suite à une ca	tastrophe N/M/T*		75 E	18 86	
		he naturelle minière					
> L'information est mentionnée dans l	'acte de vente			Oui		Non	
vendeur		date / lieu		a	cquéreur		
Monsieur FUCHEZ		24/07/2023 / TOL	JLON				

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018. "Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

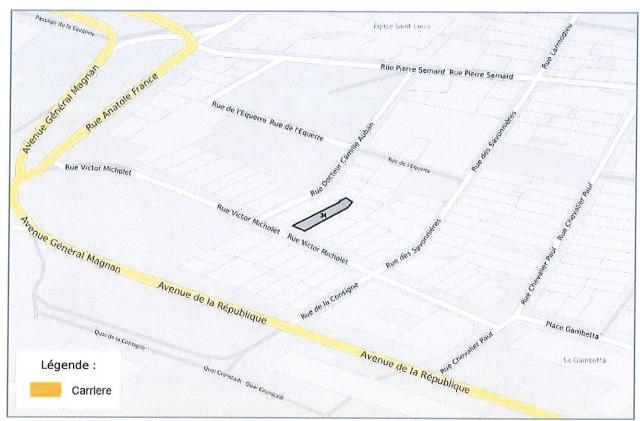
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



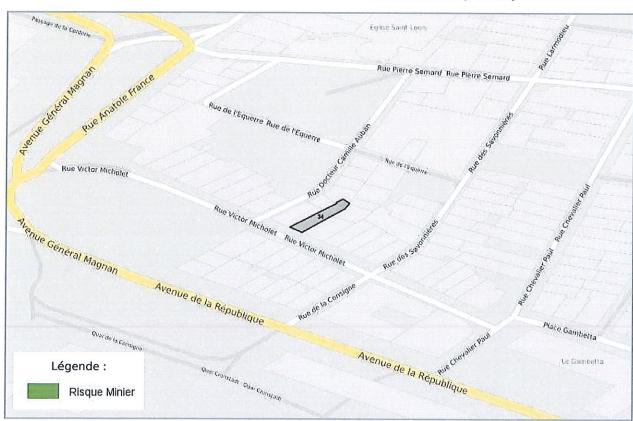
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



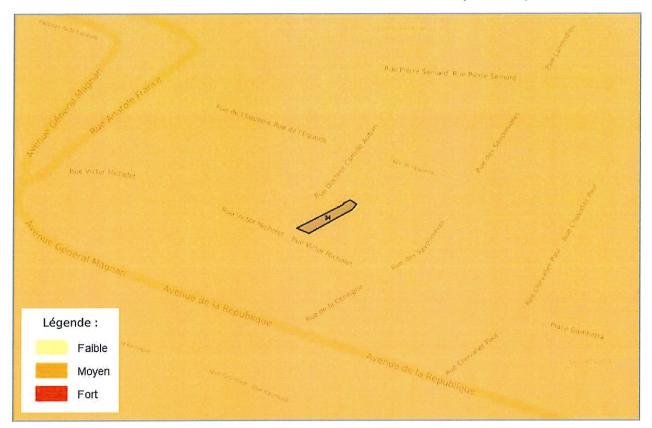
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



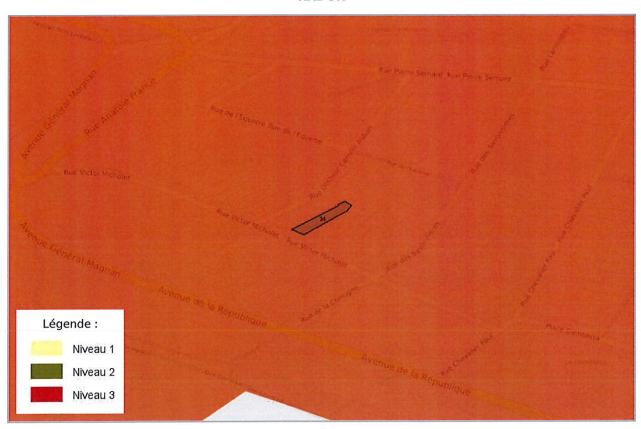
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



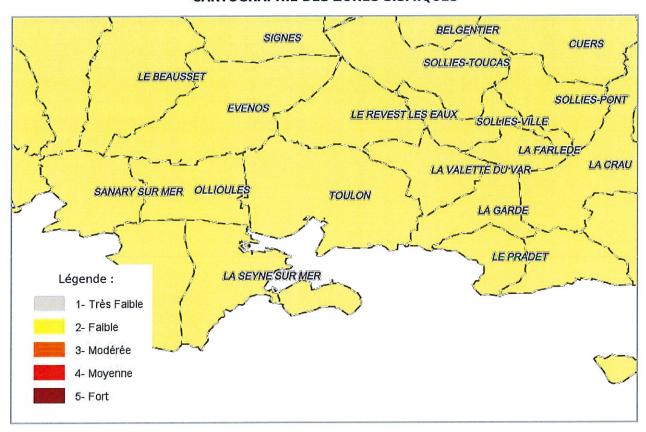
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



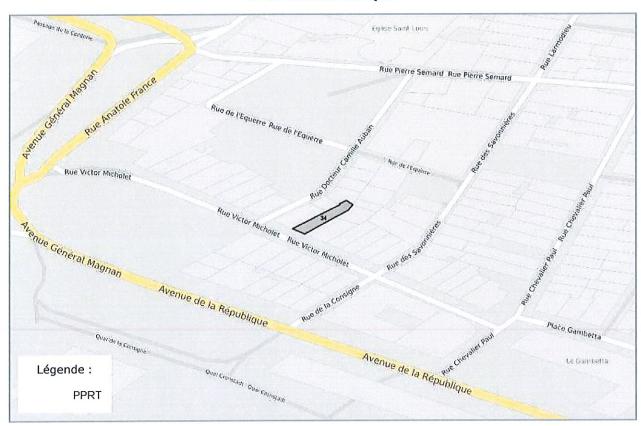
RADON



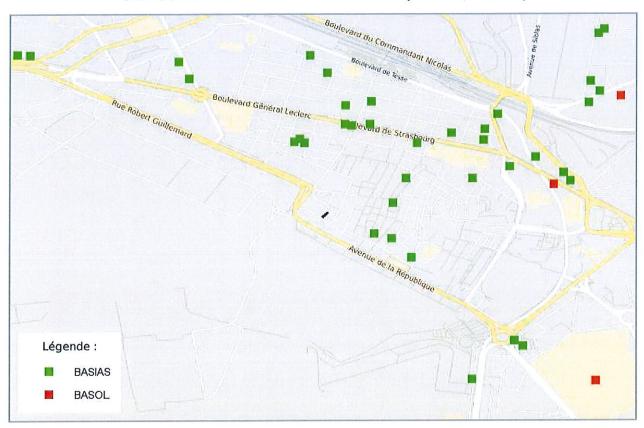
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



PPR TECHNOLOGIQUE



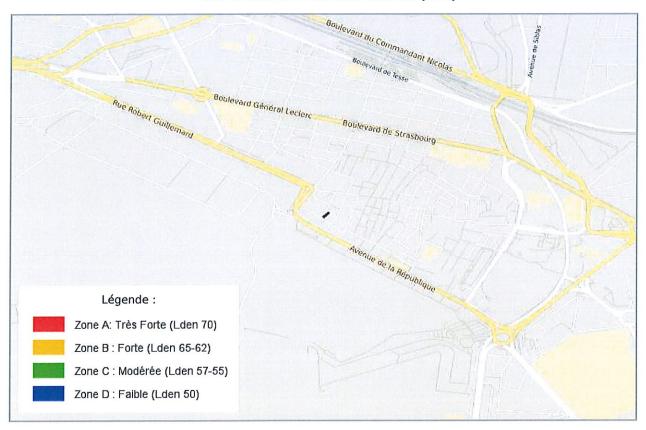
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL/BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

14 Place Gambetta TOULON		152 mètres
SSP3995263	Magasin Vite et Bien	
En arrêt	Blanchisserie automatique	
rue Riaux TOULON	:	187 mètres
SSP3995264		
En arrêt	Ateliers de chaudronnerie	
6 rue Bonnetières des TOULON		204 mètres
SSP3993524		:
En arrêt	Teinturerie	
7 Place Puget TOULON		258 mètres
SSP3992949	Société de Salons de Lessivage Automatique BENDIX	
En arrêt	Blanchisserie automatique	
rue Saunier TOULON		277 mètres
SSP3995281		
En arrêt	Garage (entretien)	
·		289 mètres
3 rue Denfert-Rochereau TOULON		205 metres
SSP3995262		
En arrêt	Atelier de serrurerie, forges, ajustages	
4 Place Poissonnerie TOULON		291 mètres
SSP3993089		
En arrêt	Dépôt de gaz butane	
Litaliet		
1 rue Denfert Rochereau TOULON		295 mètres
SSP3993535		
En arrêt	Garage	
		342 mètres
11 boulevard Strasbourg de TOULON		342 menes
SSP3992866	SA desGrands Magasins du Var aux Dames de France	
Indéterminé	Dépôt de mazout (liquide inflammable)	
9 boulevard Strasbourg de TOULON		345 mètres
SSP3992732 En arrêt	Dépôt de mazout	
	Deput de mazou.	
36 boulevard Strasbourg de TOULON		361 mètres
SSP3994422		
En arrêt	Entreprise de peinture	
		260 mli
27 boulevard Strasbourg TOULON		369 mètres
SSP3992733		
En arrêt	Appareil producteur d'acétylène	

416 mètres Marine Nationale SSP3995375 Fonderie 431 mètres 8 rue Roche TOULON SSP3992909 En arrêt Atelier de serrurerie 446 mètres 8 Place Liberté de la TOULON Société Toulonnaise d'Automobiles, CITROEN SSP3995280 En arrêt Garage, atelier de réparations 467 mètres 30 avenue Colonel Picot (le 30 de l'avenue est devenue le 34). TOULON SARL Azur-Autos SSP3993568 En arrêt Atelier de mécanique

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PARKING PLACE D'ARMES 83000 Toulon

PARCS PUBLICS DU MIDI (place d'armes)

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006401856

ቝ	

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Var Commune : TOULON

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble	
33 Rue Victor Micholet	
83000 TOULON	

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indem	nisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1988	15/10/1988	22/02/1989	03/03/1989	□oui	NON
Sécheresse	01/01/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001	☐ oui	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/09/2006	25/09/2006	22/02/2007	10/03/2007	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013	Oui	NON
Mouvement de Terrain	10/02/2014	11/02/2014	04/11/2014	07/11/2014	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2014	19/09/2014	04/12/2014	07/12/2014	OUI	NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	□ oui	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	OUI	NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	23/11/2019	24/11/2019	13/01/2020	29/01/2020	□ oui	NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	OUI	NON
Sécheresse	01/01/2020	30/06/2020	18/05/2021	06/06/2021	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	05/10/2021	20/12/2021	14/01/2022	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/1992	27/09/1992	23/06/1993	08/07/1993	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1999	18/01/1999	16/04/1999	02/05/1999	Oui	NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	15/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	OUI	NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	OUI	NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	Oul	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982	OUI	NON
Mouvement de Terrain	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	Oui	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	OUI	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	30/12/2021	10/07/2022	25/07/2022	□ out	NON
Sécheresse	31/03/2022	29/09/2022	02/04/2023	02/05/2023	Out	☐ NON
Etabli le :		visa du vendeu l'acquéreur	r			

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE... Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF: après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT,

évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS

DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

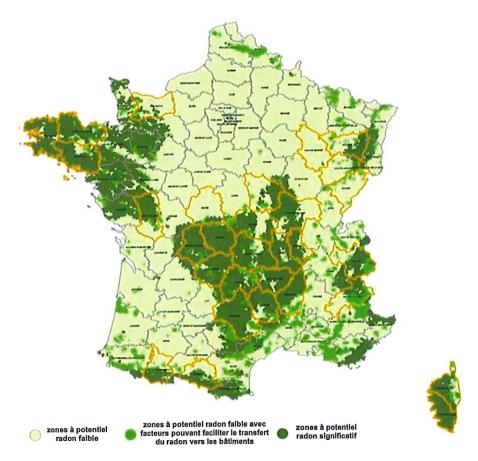


RESTEZ À L'ÉCOUTE

des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS: georisques.gouv.fr

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine

Le potentiel radon des sols de TOULON (83000) est significatif (zone 3)

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contracts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ; Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les trayaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le **potentiel radon** des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières..

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/